

MISSION HANDICAP – VOLET Alternance

Pour l'insertion en entreprise par l'alternance de travailleurs handicapés

Objectifs et durée : 01/01/2009 – 31/12/2009

- Favoriser en Rhône-Alpes l'insertion ou la reconversion professionnelle des personnes reconnues Travailleurs Handicapés par le biais de contrats en alternance.
- Objectif quantitatif : 190 contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

En quoi consiste le projet ?

- Sensibilisation, information, puis accompagnement des chefs d'entreprises pour l'embauche de personnes reconnues travailleurs handicapés en contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- Rôle Centre ressources sur les dispositifs de l'alternance auprès des réseaux territoriaux d'insertion et d'accompagnement des TH, autres acteurs de l'AIO, autres OPCA. (pour promouvoir au sein de leurs propres branches le recours aux contrats en alternance pour l'embauche de travailleurs handicapés), CRDI...

Financements :

- OPCA pour les contrats de professionnalisation
- Agefiph : aides aux entreprises de 1 700 € à 3 400 €
- FUP pour l'aide complémentaire à la fonction tutorale pour les contrats de professionnalisation uniquement

Partenaires :

- Cap Emploi, Cellules TH des MEDEF, structures chargées de l'accueil et de l'accompagnement des TH, PDITH, MDPH, Organismes de formation, OPCA de branche, chambres consulaires, DDTEFP, Conseil Régional...

Entreprises éligibles :

- Entreprises ou associations rhônalpines de toute taille et tous secteurs d'activité, non nécessairement adhérentes à OPCALIA RA, mais non adhérentes au titre de la professionnalisation à un OPCA signataire d'une convention avec l'Agefiph Rhône Alpes (Agefos PME, AREF-BTP).

Individus éligibles :

Tous salariés bénéficiaires de la Loi de 2005 quels que soient l'âge et le handicap :

- Les travailleurs handicapés reconnus comme tels par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [MDPH - anciennement COTOREP]
- Les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles titulaires d'une rente (incapacité \geq 10 %) [Sécurité Sociale]
- Les titulaires d'une pension d'invalidité \geq 2/3 de leur capacité [Sécurité Sociale]
- Les pensionnés d'invalidité militaires [Ministère des anciens Combattants]
- Les sapeurs-pompier titulaires d'une rente d'invalidité
- Les titulaires d'une carte d'invalidité [Sécurité Sociale]
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés [Sécurité Sociale & la CAF]

Les problématiques de l'entreprise auxquelles le projet peut répondre :

- J'ai des besoins de compétences et ai des difficultés à recruter
- Je souhaite diversifier mes sources de recrutement.
- Je cherche à exploiter les contrats d'alternance et leurs aides incitatives pour limiter mes coûts de recrutement.
- Je souhaite développer une politique de diversité au sein de mon entreprise.
- Je dois respecter mon obligation d'emploi de travailleurs handicapés et je recherche une solution pour réduire ma contribution AGEFIPH (+20 salariés)
- Je souhaite négocier avec mes IRP sur l'emploi de la formation des TH, mais je n'ai pas d'action à valoriser

Avantages pour les entreprises :

- En pourvoyant vos offres d'emploi par le biais de l'alternance, vous pouvez adapter les compétences du candidat au poste de travail.
- Vous êtes déchargé des démarches liées au montage des dossiers d'alternance et à la mobilisation des aides. Vous bénéficiez d'un accompagnement d'OPCALIA RA tout au long du processus d'intégration, en collaboration avec les partenaires locaux spécialistes du handicap et en relais avec l'OPCA financeur.
- Vous trouvez là une réponse à votre démarche de diversité (embauche TH).
- Vous expérimentez / testez l'intégration d'une personne handicapée, dans le contexte particulier de l'alternance
- Vous réduisez votre contribution Agefiph par l'embauche directe d'un TH (loi de février 2005)
- Votre salarié handicapé recruté en alternance ne compte pas dans votre effectif salarié de référence pour le calcul de votre contribution Agefiph.

Avantages financiers et coût restant à la charge de l'entreprise :

- Financement de la formation par l'OPCA selon ses conditions de prise en charge.
- En cas de surcoût entre la PEC de l'OPCA et le coût pédagogique facturé par l'organisme de formation, l'Agefiph peut sous certaines conditions financer le différentiel.
- Valorisation et prise en charge de la formation du tuteur et des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale selon les règles de PEC de l'OPCA financeur.
- Dans certains cas, aide complémentaire à la fonction tutorale versée par le FUP (CP uniquement)
- Aide forfaitaire du Pôle Emploi (200 euros par mois plafonnés à 2 000€ sur la durée du Contrat) pour CP + 26 ans indemnisés ARE.
- Les bénéficiaires de Contrats de Professionnalisation de 45 ans et plus ouvrent droit pour leur employeur à une exonération des charges patronales de SS dans la limite du SMIC. Ceux âgés de moins de 45 ans à une réduction de ces mêmes charges (réduction Fillon) dans la limite de 1,6 X le smic.
- Bénéficie des aides en faveur des Travailleurs Handicapés, en conditions ordinaires de travail ou liées à l'alternance (aides Région, Etat, AGEFIPH...).
- Coût restant à la charge de l'entreprise :
 - Salaire du bénéficiaire (déduction faite d'éventuelles exonérations de charges patronales) et coûts annexes (déplacements et hébergement du stagiaire les jours de formation) ; la rémunération est imputable sur le plan de formation pour les entreprises de 10 salariés et plus.
 - voire le solde du coût pédagogique s'il est supérieur au forfait pris en charge par l'OPCA et que l'Agefiph ne couvre pas la différence.

Avantages pour les individus :

- Accès à l'emploi (contrat de travail, CDD ou CDI) et à la formation, soutenu par des aides incitatives et des structures spécialisées.
- Acquisition d'une qualification professionnelle reconnue
- Accompagnement rapproché par des partenaires spécialistes du handicap et de la formation.
- Prise en compte de la spécificité du handicap par l'entreprise et les partenaires pour motiver des aménagements spécifiques en termes de nature du travail, rythme de travail et/ou de formation, aménagement de poste...
- Aides de l'Agefiph à l'alternance pour les contrats de plus de 12 mois : 1 700 €.

Procédures de mise en œuvre opérationnelle avec les entreprises :

- Sensibilisation des entreprises pour le recrutement de TH en alternance
- Aide à l'élaboration du profil de poste.
- Relais structure / candidat.
- Simulation financière sur la mise en œuvre des contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage)
- Recherche de prestataire de formation.
- Aide à l'élaboration du programme,
- Aide au montage du dossier « contrat en alternance » et des dossiers de primes.
- Lien avec les OPCA de branche.

Vos Chargés de Mission Professionnalisation et Handicap :

Fabrice AUTISSIER fabrice.autissier@opcalia-ra.com

Hervé BEAUSSIER herve.beaussier@opcalia-ra.com

Sophie MARCUZZI sophie.marcuzzi@opcalia-ra.com

Magali LANEPABAN magali.lanepaban@opcalia-ra.com